

**ARRÊTE N° 2020/160 ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRÊTE N°2019/534  
PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Vu la délibération n° DC2019/59 du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2019 fixant à 5 le nombre des membres titulaires des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire commun ;  
Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire commun en date du 7 novembre 2019 ;  
Vu l'arrêté n°2019/534 portant composition du Comité Technique Commun – désignation des représentants du personnel ;

Considérant la démission de Mme CLOT Cécile, représentante titulaire, pour cause de mutation dans une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire commun sont désignés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

**Titulaires :**

M. Mickaël MAGNY, liste CGT  
Mme Joëlle MOTTE, liste CGT  
M. Aurélien MUSU, liste CGT  
Mme Anaïs MAHAUT, liste CFDT  
M. Laurent WAGNER, liste CFDT

**Suppléants :**

Mme Fabienne LEPINOIS, liste CGT  
Mme Caroline GUTKNECHT, liste CGT  
Mme Martine DUPONT, liste CGT  
M. Pascal LEFER, liste CFDT  
Mme Coline DALIMIER, liste CFDT

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes, aux délégués de chaque liste syndicale, et qui sera affiché dans les locaux de la 2C2A et de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Vouziers, le

4 MARS

Le Président,  
Francis SIGNORET

